

**RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES  
CHAMPIONNAT PROVINCIAL SCOLAIRE  
D'ATHLÉTISME EXTÉRIEUR 2016-2017**

Article 1	Identification des catégories _____	2
Article 2	Composition de la délégation _____	2
Article 3	Encadrement _____	2
Article 4	Modifications aux épreuves _____	3
Article 5	Classement des RSEQ Régionaux _____	3
Article 6	Bris d'égalité _____	3
Article 7	Équipement permis _____	3
Article 8	Réglementation technique complémentaire _____	4
Article 9	Récompenses _____	5
Article 10	Réglementation spécifique quant aux compétitions _____	5
Article 11	Règlements officiels employés _____	6
	ÉPREUVES D'ATHLÉTISME EXTÉRIEUR _____	7

## ATHLÉTISME EXTÉRIEUR 2016-2017

### **Article 1**    **Identification des catégories**

\*1.1

<b>Âge pour l'année 2016-2017</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Date de naissance</b>
<b>12 - 13 ans</b>	<b>Benjamin</b>	<b>2004 - 2005</b>
<b>14 - 15 ans</b>	<b>Cadet</b>	<b>2002 - 2003</b>
<b>16 – 17 – 18 ans</b>	<b>Juvenile</b>	<b>1998* - 1999 – 2000 - 2001</b>

\* Les élèves nés après le 30 juin 1998 sont admissibles

### **Article 2**    **Composition de la délégation**

2.1 La formation de la délégation régionale au championnat provincial scolaire est l'entière responsabilité du RSEQ Régional.

2.2 Une RSEQ Régional peut inscrire un maximum de deux (2) athlètes par catégorie, par épreuve et ce, jusqu'à un maximum de quatre-vingt-sept (87) athlètes.

2.3 Annuellement le RSEQ peut déterminer un nombre inférieur d'athlètes admissibles par délégation, et ce, dans un délai de soixante (60) jours avant la manifestation.

2.4 Un RSEQ Régional peut inscrire une (1) équipe de relais par catégorie et par type de relais. Cette équipe sera formée d'athlètes de la délégation régionale et devra être confirmée une (1) heure avant le début de l'épreuve. Un (1) athlète ne peut s'inscrire que pour un (1) seul relais.

Pour les relais, le surclassement simple est permis sans obligation d'être surclassé dans les épreuves individuelles.

2.5 Les athlètes peuvent participer à un maximum de trois (3) épreuves individuelles plus un (1) relais. Les trois (3) épreuves individuelles doivent être réparties ainsi :

Deux (2) épreuves de piste et un (1) concours

ou

Deux (2) concours de pelouse et une (1) épreuve de piste.

### **Article 3**    **Encadrement**

Entraîneur/accompagnateur:	Minimum 1 pour 15 athlètes
Responsable de délégation	1

N.B.: Le RSEQ Régional doit identifier clairement son responsable de délégation et ses responsables d'hébergement.

#### **Article 4**      **Modifications aux épreuves**

4.1            Un maximum de cinq (5) modifications (pas de nouvelles inscriptions) peut être effectué entre la fin de la période d'inscription et la fin de la période d'accréditation. Toutefois, une (1) seule modification aux épreuves de piste est autorisée.

#### **Article 5**      **Classement des RSEQ Régionaux**

5.1            La somme des points obtenus par chacun des concurrents d'un RSEQ Régional, par épreuve et par catégorie, détermine le rang de ce RSEQ Régional au classement.

- par catégorie/sexe
- toutes catégories

5.2            Peu importe le nombre de corridors, huit (8) athlètes ou équipe de relais se verront attribuer des points au classement, et ce, pour toutes les épreuves inscrites au calendrier du championnat. Les points seront attribués de la façon suivante:

<b>8 corridors au 400 mètres</b>		<b>6 corridors au 400 mètres</b>	
<b>1<sup>re</sup> position:</b>	<b>9 points</b>	<b>1<sup>re</sup> position:</b>	<b>9 points</b>
<b>2<sup>e</sup> position:</b>	<b>7 points</b>	<b>2<sup>e</sup> position:</b>	<b>7 points</b>
<b>3<sup>e</sup> position</b>	<b>6 points</b>	<b>3<sup>e</sup> position</b>	<b>6 points</b>
<b>4<sup>e</sup> position</b>	<b>5 points</b>	<b>4<sup>e</sup> position</b>	<b>5 points</b>
<b>5<sup>e</sup> position</b>	<b>4 points</b>	<b>5<sup>e</sup> position</b>	<b>4 points</b>
<b>6<sup>e</sup> position</b>	<b>3 points</b>	<b>6<sup>e</sup> position</b>	<b>3 points</b>
<b>7<sup>e</sup> position</b>	<b>2 points</b>	<b>1<sup>er</sup> substitut (7<sup>e</sup> meilleur temps) : 2 points</b>	
<b>8<sup>e</sup> position</b>	<b>1 point</b>	<b>2<sup>e</sup> substitut (8<sup>e</sup> meilleur temps) : 1 point</b>	

#### **Article 6**      **Bris d'égalité**

6.1            Les bris d'égalité sont déterminés par les règlements de la Fédération internationale d'Athlétisme amateur.

6.2            En cas d'impossibilité de bris d'égalité au niveau des épreuves, le même rang donne droit au même nombre de points et aux mêmes récompenses.

6.3            Le bris d'égalité pour RSEQ Régional champion par catégorie/sexe et toutes catégories : Plus grand nombre de médailles d'or... si l'égalité persiste médailles d'argent et enfin médailles de bronze.

#### **Article 7**      **Équipement permis**

7.1            Les souliers avec pointes sont permis. Le comité organisateur détermine la longueur des pointes selon la piste.

7.2 Les athlètes doivent porter les singlets identifiés à leur RSEQ Régional ainsi que le bracelet d'accréditation durant les épreuves. Tout athlète ne se conformant pas à ce règlement sera disqualifié.

7.3 **Engins (poids, disque, javelot)**

Les athlètes peuvent utiliser leurs engins pourvu qu'ils aient été pesés avant la compétition et qu'ils soient à la disposition des autres athlètes.

**Article 8** **Réglementation technique complémentaire**

8.1 **Délais et chambre d'appel**

Un athlète doit se présenter à la chambre d'appel muni de son dossard, de son bracelet d'accréditation et de son singlet identifié à son RSEQ régional sur appel de son épreuve.

Tout athlète qui n'est pas sur les lieux de son épreuve trois (3) minutes après le second appel ne peut y participer.

Un athlète inscrit à deux (2) épreuves se déroulant simultanément doit se présenter d'abord à l'épreuve de piste sans oublier par ailleurs d'avertir le juge des concours, s'identifier et aviser la chambre d'appel de sa participation à deux (2) épreuves.

8.2 **La marche**

La procédure suivante doit être appliquée lors du championnat scolaire:

Après trois (3) avertissements des juges de marche, l'athlète devra arrêter son épreuve immédiatement (disqualification).

8.3 **Saut en hauteur**

Les hauteurs de départ sont les suivantes :

	Féminin	Masculin
Benjamin	1 m	1 m
Cadet	1 m	1 m 15
Juvenile	1 m 20	1 m 30

Lorsque les sauts sont réussis, l'augmentation de la hauteur sera par tranche de 5 cm.

Lorsqu'il restera moins de 3 athlètes à cette épreuve, l'augmentation pourra être de 3 cm si l'athlète en fait la demande.

8.4 **Saut en longueur**

La planche d'appel sera utilisée pour toutes les catégories.

8.5 **Piste**

Pour toutes les épreuves de piste lors des épreuves préliminaires, la répartition des participants se fera selon leur performance inscrite sur le formulaire prévu à

cet effet. Les athlètes qui n'ont pas de performance indiquée sur le formulaire seront placés dans les vagues les plus lentes.

**Piste à six (6) corridors :**

Pour une piste de 6 corridors, la sélection pour la finale est faite de la façon suivante :

- 5 vagues et plus : les 6 meilleurs temps
- 4 vagues : le premier plus les 2 meilleurs temps
- 3 vagues : le premier plus les 3 meilleurs temps
- 2 vagues : le premier plus les 4 meilleurs temps

**Piste à huit (8) corridors :**

Pour une piste de 8 corridors, la sélection pour la finale est faite de la façon suivante :

- 7 vagues et plus : les 8 meilleurs temps
- 6 vagues : le premier plus 2 meilleurs temps
- 5 vagues : le premier plus 3 meilleurs temps
- 4 vagues : le premier plus 4 meilleurs temps
- 3 vagues : les 2 premiers plus 2 meilleurs temps
- 2 vagues : les 3 premiers plus 2 meilleurs temps

**Article 9 Récompenses**

- 9.1 Des médailles d'or, d'argent et de bronze seront remises aux trois premiers de chaque épreuve prévue au programme.
- 9.2 Un fanion commémoratif est remis à chaque athlète dont la délégation aura cumulé le plus fort total de points dans les catégories:
  - benjamin féminin
  - benjamin masculin
  - cadet féminin
  - cadet masculin
  - juvénile féminin
  - juvénile masculin

**Article 10 Réglementation spécifique quant aux compétitions**

- 10.1 La carte d'amateur est nécessaire que pour ceux qui désirent voir homologuer leur record à la Fédération québécoise d'athlétisme.
- 10.2 Toute fausse déclaration peut entraîner différentes sanctions jusqu'à la suspension de l'équipe reconnue fautive.

**Article 11**    **Règlements officiels employés**

- 11.1        Les règlements en vigueur sont ceux de la Fédération québécoise d'athlétisme et ceux du RSEQ.
- 11.2        Toutefois, les règlements spécifiques ont préséance sur les règlements officiels.
- 11.3        Les règlements administratifs du secteur scolaire du RSEQ doivent être respectés.

## ÉPREUVES D'ATHLÉTISME EXTÉRIEUR

	ÉPREUVE	FÉMININ			MASCULIN		
		benjamine	cadette	juvénile	benjamine	Cadette	juvénile
1.	80 m	X			X		
2.	100 m		X	X		X	X
3.	150 m	X			X		
4.	200 m		X	X		X	X
5.	400 m			X			X
6.	800 m	X	X	X	X	X	X
7.	1 200 m	X	X		X	X	
8.	1 500 m			X			X
9.	2 000 m		X			X	
10.	3 000 m			X			X
11.	80 m haies	30 " (0,76 m)	30 " (0,76 m)		30 " (0,76 m)		
12.	100 m haies			30 " (0,76 m)		33 " (0,84 m)	
13.	110 m haies						36 " (0,91 m)
14.	800 m marche	X			X		
15.	1 500 m marche		X			X	
16.	3 000 m marche			X			X
17.	hauteur	X	X	X	X	X	X
18.	longueur	X	X	X	X	X	X
19.	triple saut		X	X		X	X
20.	perche		X	X		X	X
21.	Poids	2 kg	3 kg	3 kg	3 kg	4 kg	5 kg
22.	Disque	600 gr	1 kg	1 kg	750 gr	1 kg	1.5 kg
23.	Javelot	400 gr	500 gr	500 gr	500 gr	600 gr	700 gr
24.	relais 4 X 100 m	X	X	X	X	X	X
25.	relais 4 X 400 m			X			X